



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1531

Attribution d'une subvention de fonctionnement général d'un montant de 80 000 euros à l'association Ecole de la deuxième chance Rhône Lyon Métropole, sise 12 impasse des Chalets à Lyon 7e - Approbation et autorisation de signature de la convention-cadre 2022

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme AUGEY Camille

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 FEVRIER 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : M. GODINOT Sylvain

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHU, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MAES (pouvoir à M. VASSELIN), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme TOMIC), Mme DE MONTILLE (pouvoir à Mme CROIZIER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1531 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GENERAL D'UN MONTANT DE 80 000 EUROS A L'ASSOCIATION ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE RHONE LYON METROPOLE, SISE 12 IMPASSE DES CHALETS A LYON 7E - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE 2022 (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'emploi est une priorité de l'exécutif municipal dans une situation économique et sociale souvent difficile pour nombre de nos concitoyens, notamment compte tenu des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, et dans un contexte de fortes contraintes sur les finances publiques.

La Ville de Lyon fonde son intervention sur la synergie entre différents opérateurs dont la Mission locale de Lyon, Allies, la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE), constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) réunissant notamment l'Etat, la Métropole de Lyon, Pôle emploi, la Région Auvergne/Rhône-Alpes et les Chambres consulaires.

La Ville de Lyon met en place les conditions pour que l'Ecole de la 2^{ème} chance Rhône Lyon Métropole s'inscrive dans cette dynamique, notamment depuis son implantation dans le 7^{ème} arrondissement de Lyon.

Le concept des écoles de la 2^{ème} chance (E2C) a été initié en 1995 par Edith Cresson alors membre de la Commission de Bruxelles partant du constat que les jeunes exclus du système scolaire sans diplôme ni qualification n'ont pas les acquis et les compétences indispensables pour leur insertion professionnelle. L'E2C s'adresse donc à des jeunes sans formation ni emploi qui souhaitent combler leurs lacunes, construire un projet professionnel, faire des stages, reprendre confiance en eux... L'E2C offre à ces jeunes adultes une nouvelle chance de développer compétences et savoir-être, afin de s'insérer durablement sur le marché du travail.

Les trois principes de l'E2C sont :

- l'accompagnement autonome : l'accompagnement des jeunes adultes sans qualification et sans emploi motivés pour acquérir les compétences nécessaires à leur intégration sociale, citoyenne et professionnelle ;
- l'ancrage territorial : l'E2C construit des partenariats avec les entreprises et l'ensemble des acteurs de l'insertion ;
- l'individualisation : chaque stagiaire bénéficie d'un parcours individualisé et en alternance pour son entrée dans le monde des métiers.

L'E2C constitue de fait un acteur important de la politique municipale en direction de la jeunesse et de son insertion professionnelle par les partenariats qu'elle a construits avec les secteurs éducatif et associatif dans ce domaine. L'E2C apporte une réponse concrète au décrochage scolaire. Chaque jeune accompagné suit une alternance en entreprise et des apprentissages individualisés. La formation comprend une remise à niveau des savoirs de

base e de nombreux stages en entreprise permettant de découvrir des métiers et de construire un projet professionnel.

Ce partenariat entre la Ville de Lyon et l'E2C s'inscrit dans les objectifs du Contrat de ville 2015-2022, qui formalise l'engagement de l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et des autres partenaires de la politique de la ville pour mettre en œuvre une politique territorialisée de développement global et de solidarité entre les quartiers lyonnais dans une dynamique d'agglomération. Elle s'inscrit dans le cadre de la géographie prioritaire d'intervention définie par le Contrat de ville de l'agglomération lyonnaise. Il s'inscrit également dans les objectifs de la politique territorialisée de développement de l'emploi et d'insertion sociale et professionnelle de la Ville de Lyon en partenariat avec l'Etat, la Métropole de Lyon, Pôle emploi, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les chambres consulaires.

Depuis le 12 octobre dernier, l'E2C s'est installée dans les locaux du 7^{ème} arrondissement et le nombre de places a été augmenté pour que 400 jeunes puissent s'intégrer à ce dispositif, grâce à un important concours financier de la Ville de Lyon sous la forme d'une subvention d'investissement de 987 000 euros que vous avez approuvée par délibération n° 2021/661 en date du 25 mars 2021.

Depuis plusieurs années la Ville de Lyon soutient financièrement, par une subvention, l'action suivante : « Favoriser l'insertion professionnelle et sociale de jeunes adultes en difficulté, par des actions d'éducation, de formation culturelles ou sportives, organisées dans un parcours en alternance » dans le cadre des programmations emploi-insertion et politique de la ville.

Pour conforter ce partenariat et consolider les résultats obtenus, la Ville de Lyon et l'E2C vont travailler les contours d'une convention cadre qui vous sera soumise en fin d'année qui fixera plus précisément les modalités du soutien financier de la Ville de Lyon à son fonctionnement et ancrera la place de l'E2C au sein de la politique emploi-insertion.

D'ici là, je vous propose que la Ville de Lyon attribue à l'E2C, au titre de l'exercice en cours, une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 euros, conformément à sa demande. Ce montant est identique à celui de l'année dernière.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme

;

DELIBERE

- 1- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 euros est allouée à l'Ecole de la 2^{ème} chance Rhône Lyon Métropole, sise 12 impasse des chalets à Lyon 7^{ème}, au titre de l'année 2022.
- 2- La convention établie entre la Ville de Lyon et l'Ecole de la 2^{ème} chance Rhône Lyon Métropole, jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.

- 3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 4- La dépense correspondante, soit 80 000 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022 comme suit :
 - 40 000 euros sur la ligne de crédit 41849 – nature 65748 – fonction 65 ;
 - 40 000 euros sur la ligne de crédit 46095 – nature 65748 – fonction 420, après transfert du même montant depuis la ligne de crédit 41780 – nature 65748 – fonction 420.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET